

Règlement intérieur

Dispositif TRANSPORT'MOI

Territoire des Portes du Luxembourg

La Fédération Familles Rurales des Ardennes, en partenariat avec la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, met en place une aide aux déplacements occasionnels destinée aux habitants des Portes du Luxembourg, répondant aux critères définis aux articles 2, 3 et 4 et en complément des autres modes de transport existants.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement du lien social entre les habitants afin de pallier aux problèmes de mobilité sur le territoire des Portes du Luxembourg.

La Mobilité Solidaire est un service d'utilité sociale sans but lucratif, complémentaire et non concurrentiel des autres modes de transports.

Le dispositif est en mis place à compter du 14 novembre 2022.

Article 1. Champ d'application du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts des associations Familles Rurales. Il s'applique aux bénéficiaires et aux conducteurs bénévoles concernés par le service Mobilité Solidaire.

Article 2. Secteur géographique

Le service de Mobilité Solidaire s'adresse prioritairement aux habitants du territoire des Portes du Luxembourg : qu'ils soient jeunes, seniors, personnes fragiles et/ou sans véhicule.

Article 3. Les bénéficiaires

Conditions de prise en charge

Personnes majeures (ou mineures avec accord écrit du responsable légal)

ET

De façon temporaire ou permanente

- En incapacité physique de se déplacer
- Ou ne disposant pas de moyen de locomotion
- Ou ne disposant pas ou plus de permis de conduire

Documents à fournir pour la prise en charge

Pour sa 1^{ère} demande d'inscription au service de Mobilité Solidaire, le bénéficiaire doit fournir les documents suivants :

- ✓ La charte du bénéficiaire signée ;
- ✓ Le formulaire de demande complété ;
- ✓ Le bordereau d'Adhésion à Familles Rurales ou sa carte d'adhérent (si déjà adhérent) ;
- ✓ Le règlement intérieur signé.

Article 5. Les conducteurs bénévoles

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui souhaite donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire.

Il est soumis à un devoir de confidentialité et de respect de la vie privée de la personne qu'il transporte.

Le conducteur bénévole s'engage à présenter les documents suivants :

- ✓ L'engagement à respecter les règles de fonctionnement de Mobilité solidaire signé (charte du conducteur bénévole),
- ✓ L'attestation sur l'honneur complétée,
- ✓ L'attestation d'assurance spécifiant la couverture des personnes transportées,
- ✓ Son permis de conduire en cours de validité,
- ✓ Le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé,
- ✓ Un RIB.

Le service de Mobilité solidaire Transport'Moi réunit au moins deux fois dans l'année les conducteurs bénévoles afin d'échanger sur le fonctionnement du dispositif.

Les chauffeurs bénévoles ont la possibilité de refuser de transporter des accompagnateurs, du matériel non spécifié au préalable, des animaux, de porter des charges lourdes et de transporter toute personne qui présenterait un comportement incorrect.

Ils se réservent le droit de refuser un déplacement auprès de la Fédération, en particulier lors de grosses intempéries.

Dans tous les cas, le conducteur doit en avertir la Fédération au préalable.

La Fédération Familles Rurales des Ardennes et la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve le droit de décider qu'un conducteur bénévole ne puisse plus proposer ses services au sein du dispositif, temporairement ou définitivement, notamment en raison d'une conduite dangereuse ou de tout autre élément pouvant mettre en doute la qualité de l'accompagnement des personnes transportées.

À tout moment, le conducteur bénévole peut lui aussi décider de ne plus proposer ses services pour des raisons qui lui sont propres ; il en informe alors le service mobilité Solidaire. Pour des raisons d'organisation, l'association Familles Rurales demande qu'il les informe au moins 2 semaines avant la fin de son activité, quand cela est possible.

Article 6. Engagement

Le service Mobilité solidaire s'engage à :

- ✓ Honorer toute demande de déplacement conforme au présent règlement intérieur, dans la limite de ses moyens (la priorité est donnée aux déplacements pour motifs médicaux et administratifs), sous réserve que les conducteurs et les passagers respectent leurs engagements, sauf imprévu
- ✓ Mettre en place un comité de suivi local du service de Mobilité solidaire, composé des partenaires, d'adhérents conducteurs et si possible de bénéficiaires ;
- ✓ Garantir la confidentialité des données personnelles qui lui seront communiquées.

Article 7. Périodes de fonctionnement

Le service Mobilité Solidaire organise le transport des personnes du lundi au vendredi de 8h à 18h. Le service est fermé au mois d'août et une semaine pendant les vacances de Noël.

La plateforme téléphonique fonctionne du lundi au vendredi aux horaires suivants (sauf jours fériés) :

- Lundi de 9h à 12h
- Mardi de 9h à 12h
- Mercredi de 9h à 12H
- Jeudi de 9h à 12h
- Vendredi de 9h à 12h

Article 8. Nombre de trajets, motifs des trajets et lieux de déplacement

Nombre de trajets

- Pour les bénéficiaires, les trajets sont limités à 5 par mois, sauf cas exceptionnels ou urgences
- Les conducteurs bénévoles sont limités à 4 000 km par an.

Motifs de trajet

La priorité est donnée aux trajets pour motifs médicaux, administratifs ou courses.

Des transports collectifs seront mis en place vers les supermarchés et marchés locaux.

Lieux de déplacement

Les trajets s'effectuent au sein du territoire des Portes du Luxembourg et vers Charleville Mézières uniquement pour raisons médicales

Article 9. Organisation du transport

AVANT LE DEPLACEMENT

La plateforme d'inscription et de réservation du dispositif TRANSPORT'MOI (06.58.99.47.00) est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h, sauf jours fériés, pendant le mois d'août et une semaine à Noël. La réservation ne peut s'effectuer que lors d'un échange téléphonique : **les messages laissés sur le répondeur téléphonique ne sont pas pris en compte.**

Le bénéficiaire contacte la plateforme au plus tard 24 heures ouvrées avant le déplacement prévu. Ainsi, pour les déplacements du lundi, la demande doit s'effectuer au plus tard le jeudi de la semaine précédente. Il est toutefois préférable d'appeler dès qu'un rendez-vous est programmé.

Lors de son appel, le demandeur donne ses coordonnées, l'heure, toutes les destinations souhaitées, ainsi que le temps prévisionnel sur place.

La plateforme de Mobilité solidaire organise la prise en charge par un conducteur bénévole ou salarié puis confirme celle-ci au bénéficiaire. La mobilisation du conducteur bénévole se fait prioritairement en fonction de la proximité d'habitation bénéficiaire/conducteur.

Lorsque le conducteur se déplace et que le trajet n'est finalement pas réalisé, le montant total du trajet (déplacement du conducteur et déplacement prévu avec le bénéficiaire) est dû, sauf cas de force majeure. Le bénéficiaire ne pourra être à nouveau transporté qu'après régularisation de sa situation.

LE JOUR DU DEPLACEMENT

Au jour, heure et lieu convenus, le conducteur assure le transport vers le lieu souhaité. Il peut arriver qu'un conducteur ait du retard par rapport à l'horaire indiqué. A partir de 10 minutes de retard, le bénéficiaire peut contacter la plateforme de Mobilité solidaire au 06.58.99.47.00 ou le siège de Familles Rurales au 03.24.37.60.45 si la permanence est fermée. De même, au-delà de 5 minutes de retard du bénéficiaire, le conducteur doit prévenir Familles Rurales.

Le temps d'attente sur place ne peut excéder deux heures sauf accord préalable avec le service Mobilité solidaire.

APRES LE DEPLACEMENT

Avant le 5 du mois, le conducteur bénévole fait parvenir au service Mobilité Solidaire le récapitulatif des transports effectués le mois précédent (outil remis par la Fédération Familles Rurales) lors de l'inscription initiale.

Familles Rurales remboursera les indemnités kilométriques aux chauffeurs bénévoles avant le 10 du mois.

Les modalités d'inscription restent les mêmes pour les transports collectifs.

Article 10. Participation aux frais et défraiement

Participation des usagés

Une adhésion annuelle de 5€ est obligatoire pour bénéficier du service. Elle est à régler à la Fédération.

Les tarifs sont les suivants :

- 2 € pour les trajets en dessous de 10km Aller/Retour
- 4 € pour les trajets au-dessus de 10 km Aller/Retour
- 6 € pour les trajets vers Sedan
- 8 € pour les trajets vers Charleville-Mézières (uniquement médicaux)

Les participations sont à régler à réception de la facture par chèque, virement ou en espèces à la Maison France Services de MOUZON.

Les tarifs restent les mêmes pour les transports collectifs.

Défraiement des bénévoles

Le défraiement des bénévoles s'élève à 0,50€ / kilomètre parcouru. Le trajet pris en compte pour calculer ce défraiement comprend :

- Le trajet du domicile du conducteur au lieu de prise en charge du bénéficiaire,
- Le trajet du lieu de prise en charge du bénéficiaire au lieu de son rendez-vous,
- Le trajet du lieu du rendez-vous du bénéficiaire au lieu de retour du bénéficiaire,
- Le trajet du lieu de retour du bénéficiaire au domicile du conducteur bénévole.

Lorsque le bénévole se déplace sans trouver le bénéficiaire, le transport est dû par le bénéficiaire.

Article 11. Assurance

Le bénévole assurant un transport dans le cadre du service Mobilité solidaire entre dans le cadre fixé par la loi n°85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Article 12. Informatique et liberté

Conformément à la loi 78-170 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, les adhérents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant leurs données personnelles. Familles Rurales prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au respect de la protection des données personnelles.

Article 13. Sanction possible

En cas de non-respect du présent règlement intérieur ou de la charte associée au dossier d'inscription au service Mobilité solidaire, de la part d'un bénéficiaire ou d'un conducteur bénévole, Familles Rurales, en accord avec la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pourra prendre des sanctions à son encontre. Ces sanctions peuvent conduire à son exclusion temporaire voire définitive du service.